Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_31-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE : 30 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : M. Laurent MICHOT à M. Éric DUMESNIL

ABSENT : M. Laurent MICHOT

DEL2026_27_04_31

FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE
REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

BB D.R

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_31-DE

DEL2026_27_04_31

FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE
REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Finistère Ingénierie Assistance (FIA) est un établissement public d'ingénierie locale créé à l'initiative du Conseil départemental. Il propose aux collectivités un appui technique et méthodologique dans la conduite de leurs projets relevant des thématiques suivantes :

- déplacements et usages de la voirie et des espaces publics ;
- bâtiments et équipements ;
- aménagement de l'espace et habitat ;
- dynamisation des centres-bourgs ;
- eau et assainissement.

L'intervention de FIA s'effectue en phase pré-opérationnelle, dès le lancement d'une réflexion autour d'un projet, et permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'un accompagnement pour :

- vérifier l'opportunité et la faisabilité de son projet ;
- mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local dans lequel il s'inscrit ;
- définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre s'il y a lieu ;
- s'organiser en termes de conduite d'une opération ou d'une démarche globale ;
- identifier les sources de financement possibles du projet.

La structure a vocation à réaliser pour ses adhérents toutes études, recherches, démarches permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis. Elle est également chargée de mobiliser, le cas échéant, d'autres structures partenaires (CAUE, Finistère Habitat, services départementaux…), afin d'apporter à ses adhérents une complémentarité des expertises disponibles.

La commune de La Forest-Landerneau est adhérente à Finistère Ingénierie Assistance (FIA).

Suite aux élections municipales et conformément aux statuts de FIA, il est proposé au Conseil municipal de nommer un représentant à l'assemblée générale, en l'absence de M. Le Maire.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DECIDE de désigner Olivier BESCOND, 2ème Adjoint délégué à « l'Urbanisme - Bâtiments - Rénovation énergétique - Réseaux » comme représentant à l'assemblée générale de FIA, en l'absence de David ROULLEAUX.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication légale le 6 mai 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R